COMMUNE DE COURBESSEAUX
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance ordinaire du 30 septembre 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	**11**	Conseillers en exercice	**11**	***Date convocation et affichage:*** 22 septembre 2026	
Conseillers présents	**11**	Conseillers absents	**0**	Pouvoirs	**0**

PRESENTS : ALIX Bernadette, **ANCELIN** Arthur, **AUBERTEIN** Régis, **BOR** Julie, **BOYER** Fabrice, **CRETON** Charlotte, **DIVOUX** Marie-Paule, **FEBVRE** Pacôme, **GAIRE** Annick, **MONCOLIN** Maxence, **QUARTIER DIT MAIRE** Pascal.

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : FEBVRE Pacôme

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/06/2026

- **DCM n°2026/5/1 : Décision modificative n°2 de crédits au budget général 2026**
- **DCM n°2026/5/2 : Désignation du membre du conseil municipal au sein de la Commission Communale de Révision de la Liste Electorale (CCLE**
- **DCM n°2026/5/3 : Gens du voyage : Schéma départemental d'accueil (SDAHGV)**
- **DCM n°2026/5/4 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**
- **DCM n°2026/5/5 : Agent recenseur et coordinateur communal pour le recensement de la population 2027**
- **DCM n°2026/5/6 : Communauté de Communes du Sanon – Désignation des représentants aux commissions**
- **DCM n°2026/5/7 : Campanaire – Choix devis entretien et réparation cloches et horloges**
- **DCM n°2026/5/8: Cimetière caméra – Choix devis abonnement téléphonique**

Questions diverses

M. FEBVRE Pacôme est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2026 est approuvé à l'unanimité (avec 11 voix pour, 0 voix contre), avec une modification suite à une erreur de frappe sur la délibérationn°2026/4/7 : concernant la première condition d'attribution : « Montant du loyer restant à charge du locataire, déduction faite des aides au logement, doit représenter au **maximum** *(et pas minimum)* 30 % des revenus mensuels (ou garant si revenus insuffisants) ».

DCM n° 2026/5/1
Objet : Décision modificative n°2 de crédits au budget général 2026
Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Dans le cadre de régularisation suite à l'annulation d'une taxe d'aménagement encaissée au budget général communal 2025, une écriture de mandat doit être réalisée au budget général communal 2026 à l'article 10226 pour un montant de 874,94 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les conditions décrites ci-dessus il convient de prévoir la décision modificative n°2 au budget général 2026 suivant :

Investissement
Recette :
10226 : taxe d'aménagement : + 874,94 €
Dépense :
10226 : taxe d'aménagement : 874,94 €

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/5/02
Objet : Désignation du membre du conseil municipal au sein de la Commission Communale de Révision de la Liste Electorale (CCLE) : 5.3 Désignation de représentants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi prévoit la mise en place d'une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission comprend un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Mme **GAIRE Annick** se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme **GAIRE Annick**, conseillère municipale, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Fait et délibéré les jour mois et an susvisés.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/5/03
Objet : Gens du voyage : Schéma départemental d'accueil (SDAHGV): 2.1. Documents d'urbanisme

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV) de Meurthe-et-Moselle arrive à échéance et un nouveau projet a été élaboré pour la période 2026-2032. Ce schéma vise à réorienter l'action publique pour répondre à l'ancrage local croissant des familles (demande de terrains familiaux locatifs, habitat adapté) et à consolider les aires d'accueil et de grand passage.

Il ressort de l'analyse du document que la **Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS)** n'est pas identifiée comme un territoire prescrit ou prioritaire. À ce titre, le schéma n'impose **aucune obligation nouvelle** à notre intercommunalité ni à notre commune (aucune création d'aire permanente, d'aire de grand passage ou de terrain familial). Cette approbation n'engendre donc aucun coût d'investissement direct ou obligatoire à court terme.

Le Maire souligne que l'adoption de ce schéma présente un intérêt pour la solidarité départementale et la réduction des stationnements illicites, tout en rappelant un point de vigilance concernant l'action 5.3 qui évoque une future mutualisation financière entre intercommunalités encore non définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) soumis à l'avis des communes ;
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 votes favorable et 4 votes favorable avec réserve),
Émet un **avis favorable** sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle

(2026-2032) tel qu'il est présenté.
Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et au Président de la Communauté de Communes du Pays du Sânon.

Votants :	11
Pour :	5 + 4 avec réserve
Contre :	2
Abstention :	0
	A la, majorité

DCM n° 2026/5/04
Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) : 7.2.1 Vote des taux d'imposition

Le Maire de Courbesseaux,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité),

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour mois et an susvisés.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/5/05
Objet : Agent recenseur et coordinateur communal pour le recensement de la population 2027 : 4.2.1 Personnel contractuel - Délibérations et conventions

Le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'emploi d'agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant **du 21 janvier au 20 février 2027.**

L'agent recenseur percevra un forfait de 50% de la dotation forfaitaire de recensement.

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire, ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (prime de 50% de la dotation forfaitaire de recensement).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

Fait et délibéré les jour mois et an susvisés.

DCM n° 2026/5/06

Objet : Communauté de Communes du Sanon – Désignation des représentants aux commissions: 5.3. Désignation de représentants

Le Maire rappelle au conseil Municipal que suite à au renouvellement de ce dernier, la communauté de commune souhaite que pour chacune de ses commission, un représentant au sein du conseil municipal soit nommé.

Vu la délibération n°DEL_2026_50 du 25/06/2026 de la Communauté de Communes du Sanon relative aux représentants de ses commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De nommer commue suit les représentants aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Sanon :

Commissions	Délégué	NOM	Prénom
Economie (notamment agriculture)	Titulaire	MONCOLIN	Maxence
	Suppléant	ANCELIN	Arthur
Habitat et communication	Titulaire	QUARTIER DIT MAIRE	Pascal
	Suppléant	BOYER	Fabrice
Tourisme (mobilité, IRVE)	Titulaire	FEBVRE	Pacôme
	Suppléant	ANCELIN	Arthur
Santé, solidarité et cadre de vie (séniors, santé, accès aux droits, vie sociale, etc.)	Titulaire	QUARTIER DIT MAIRE	Pascal
	Suppléant	-	-
Enfance, jeunesse, culture et animations	Titulaire	BOR	Julie
	Suppléant	DIVOUX	Marie-Paule
Environnement, biodiversité, énergies renouvelables (ENR) et GEMAPI	Titulaire	GAIRE	Annick
	Suppléant	CRETON	Charlotte
Gestion des déchets	Titulaire	DIVOUX	Marie-Paule
	Suppléant	GAIRE	Annick
Assainissement	Titulaire	CRETON	Charlotte
	Suppléant	BOR	Julie
Vie communale (secrétaires de mairies)	Titulaire	QUARTIER DIT MAIRE	Pascal
	Suppléant	-	-

Fait et délibéré les jour mois et an susvisés.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/5/07

Objet : Campanaire – Choix devis entretien et réparation cloches et horloges : 1.7. Actes divers et spéciaux

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'entretien et de réparations sur le système de fonctionnement des cloches de l'Eglise du village, suite à son vieillissement.

Des devis relatifs à l'entretien des cloches et des horloges (mairie et Eglise) ont été proposés par trois entreprises.

Ainsi il faut donc étudier chaque proposition et sélectionner celle qui sera le plus adapté à notre situation.

M. le Maire donne lecture des devis reçus pour réaliser ces travaux :

Travaux sur cloche 1 :

- BODET SAS à TREMENTINES pour un montant de 3 739,00 € HT soit 4 486.80 € TTC (devis n°518550),
- BODET SAS à TREMENTINES pour un montant de 5 140,00 € HT soit 6 168,00 € TTC (devis n°449467),
- CAMPANES'EST à VERDUN pour un montant de 1 324,18 € HT soit 1 589,02 € TTC (devis n°240232),
- SOCIETE VOEGELE à STRASBOURG pour un montant de 4 395 ,00 € HT soit 5 274,00 € TTC (devis n°D2025-05-0028)

Travaux sur cloche 2 :

- BODET SAS à NANCY pour un montant de 942,50 € HT soit 1 131,00 € TTC. (déduit du devis n°577124)

Travaux sur cloche 3 :

-BODET SAS à TREMENTINES pour un montant de 1 275,40 € HT soit 1 530,48 € (TTC devis n°570344)

- BODET SAS à TREMENTINES pour un montant de 1 514,50 € HT soit 1 817,40 € TTC (déduit du devis n°577124)

Contrat d'entretien Eglise et Mairie :

- SOCIETE VOEGELE à STRASBOURG pour un montant de 280 ,00 € HT soit 336,00 € TTC.
- CAMPANES'EST à VERDUN pour un montant de 139,00 € HT soit 1 66,80 € TTC (devis n°240234)

Contrat d'entretien de l'Eglise :

- CAMPANES'EST à VERDUN pour un montant de 122,00 € HT soit 146,40€ TTC (devis n°240234)

Pour mémoire BODET SAS à TREMENTINES pour un montant payé en 2026 du 284,82€HT soit 341,78€TTC (Facture n°42026004979)

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir les entreprises suivantes pour les propositions de travaux et d'entretiens :

Travaux cloche 1 :

- **CAMPANES'EST** à VERDUN pour un montant de 1 324,18 € HT soit 1 589,02 € TTC (devis n°240232),

Travaux cloche 2 :

- **Aucuns travaux retenus**

Travaux cloche 3 :

- **Aucuns travaux retenus**

Contrat d'entretien :

- **CAMPANES'EST** à VERDUN pour un montant de 139,00 € HT soit 1 66,80 € TTC (devis n°240234)

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

DCM n° 2026/5/08

Objet : Cimetière caméra – Choix devis abonnement téléphonique : 1.7. Actes divers et spéciaux

M. le Maire informe que suite à la pose d'une caméra dans le cimetière, il est nécessaire de souscrire un abonnement téléphonique pour cette dernière afin de pouvoir l'utiliser dans toutes ses fonctions.

Des devis ont été demandés sur une base d'un forfait de téléphonie mobile avec communication en illimité (appels, mms et sms) avec 30Go de data. Cette base est le minimum pour pouvoir utiliser la caméra.

M. le Maire donne lecture des devis reçus pour réaliser ces travaux :

Appels illimité + mms illimité + sms illimité + 30Go de data :

-PRIXTEL pour un montant de 9,00€ HT soit 10,80 € TTC.
-ORANGE pour un montant de 28,00€ HT soit 33,60 € TTC (avec le forfait box à 55,00€HT/mois, une réduction déduite de 10, 00€HT / mois, soit 73,00€ HT au lieu de 83,00€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- **VALIDER** le devis de PRIXTEL pour un montant de 9,00€ HT/mois soit 10,80 € TTC /mois.
- **AUTORISER** Mr le Maire à éditer et signer tous les documents nécessaires pour la souscription de l'offre.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

Questions diverses :

- ***Résidence intergénérationnelle*** :
 - Présentation des différents devis pour les cuisines. Les conseillers -demandent à équiper les cuisines avec les appareils électroménagers suivants : four, plaque de cuisson, et hotte.
 Les devis vont être modifiés selon ces nouveaux critères.
 - Nous sommes toujours en attente des devis pour les tests d'étanchéité
 - L'entreprise THIRIET viendra dans environs une dizaine de jours pour terminer les VRD de la résidence
- ***Chemin de la STEP*** : présentations des devis pour la réfection
- ***Site internet de la commune*** : la commission sera réunie pour ce sujet
- ***Travaux rue de l'Etang*** : l'entreprise THIRIET réalisera les travaux en même temps qu'elle fera les VRD de la résidence intergénérationnelle.
- ***Eclairage public*** : Mr QUARTIER DIT MAIRE questionne sur le fonctionnement de l'éclairage public, notamment sur la programmation des réverbères. En réponse, Mr le Maire explique que l'éclairage public est géré à l'aide d'une horloge astronomique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

À Courbesseaux, le 30 septembre 2026.

Le Maire, BOYER Fabrice



Le secrétaire de séance, FEBVRE Pacôme

